

Le Maire de L'Isle Jourdain à :

Direction : Direction Administrative et financière
Affaire suivie par : Winick PICOT
N° Ordre : /

**A l'attention
de Mesdames et Messieurs
Les président(e)s d'Association**

Le : **16 SEP. 2022**

Objet : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATIONS 2023

Mesdames les Présidentes,
Messieurs les Présidents,

Fière de la richesse que représente le tissu associatif, riche des compétences des acteurs qui font vivre son territoire, la municipalité de Ville de l'Isle Jourdain a pleinement conscience de la qualité du travail des associations et de leurs bénévoles, auprès des jeunes et des moins jeunes, que ce soit dans le mouvement sportif, culturel, artistique ou social.

Aussi, la Municipalité ambitionne de soutenir et de favoriser le développement des associations existantes et de susciter l'émergence de nouvelles initiatives.

Ainsi, en 2022, la Ville a octroyé 315.000,00 €uros sous forme de subventions de fonctionnement aux associations lisloises. A ce soutien financier, se sont ajoutées des aides diverses indispensables au bon déroulement des activités associatives : mises à disposition gracieuses d'espaces, de matériels, de moyens humains, de communication, aides financières au titre de l'investissement, d'un projet structurant, etc.

L'action de la Municipalité va se poursuivre en 2023. Aussi, ai-je le plaisir de vous faire savoir que la campagne de demande de subvention sera ouverte à compter du 2 septembre 2022.

Trois types de subventions peuvent être sollicités au titre du fonctionnement, d'un projet spécifique et d'un investissement. Les demandes sont appréciées au regard de différents critères qui ont tous pour fondement l'intérêt public local et le respect des valeurs de la République via le contrat d'engagement républicain, notamment.

Dans le cadre de la préparation du Budget 2023, les services doivent procéder à l'examen des demandes de subventions formulées par les associations. Aussi, dans cette perspective, nous vous informons que le dossier de demande de subvention pour l'année 2023 est téléchargeable sur le site internet de la mairie (<http://www.mairie-islejourdain.fr/> - rubrique « démarche en ligne »). Chaque demande, c'est-à-dire son objet, son volume, ses implications, ses effets à l'aune des besoins de la population, sera examinée avec la plus grande attention, dans un souci de transparence et d'équité. Ainsi, l'octroi d'une aide financière ou en nature n'est pas automatique.

La date limite de dépôt de la demande est fixée au **VENDREDI 21 OCTOBRE 2022**. Tout dossier incomplet ou non transmis dans les délais sera rejeté. Les subventions seront versées en 2023, une fois le budget primitif voté par le Conseil municipal.

Dans l'attente de vous rencontrer prochainement et demeurant à votre entière disposition, je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.



**Le Maire
Francis IDRAC**